



Extrait de décision légal

Séance ordinaire du 26 août 2024 - 2024.008

2.1.3 - LISTES DÉPOSÉES POUR L'ÉLECTION DU VICE-JUGE DE COMMUNE DU 13 OCTOBRE 2024 - PRISE DE CONNAISSANCE, CONTRÔLE ET ÉPURATION

Description

En préambule, le Président donne connaissance de la teneur des différents articles relatifs à la loi sur les droits politiques (LcDP), ainsi qu'à la loi sur les incompatibilités (LI).

La liste déposée dans les délais légaux pour l'élection du Vice-Juge de Commune du 13 octobre 2024 pour la législature 2025-2028 est la suivante :

Liste Le Centre

- Zuchuat Sandrine, Assistante de Direction avec brevet fédéral

Décision

En application de l'art. 200 LcDP, le Conseil municipal déclare la liste déposée pour l'élection du Vice-Juge de Commune conforme aux dispositions légales en la matière et en atteste son officialité.

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Vice-juge de Commune, la candidate de cette liste, Mme Sandrine Zuchuat, domiciliée à Chemin de Piaville 42, 1969 Suen (St-Martin), est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN

Alter Alain
Président

Gaspoz Michel
Secrétaire

St-Martin, le 27 août 2024